

Paris, le - 7 AVR. 2026

Le ministre de l'Intérieur
La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le directeur général de l'OFII

Référence	NOR : INTV2607925J
Date de signature	- 7 AVR. 2026
Emetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Priorités pour 2026 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées
Commande	Mobiliser l'ensemble des leviers et partenaires pour favoriser les parcours d'intégration, notamment d'insertion professionnelle
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'intégration des étrangers par l'acquisition de la langue française et des valeurs de la République - renforcer l'intégration des étrangers par le travail - renforcer le pilotage du programme AGIR pour en améliorer l'efficacité - optimiser l'utilisation des crédits du programme 104
Echéance	Immédiate
Contact utile	Direction générale des étrangers en France – direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages et 1 annexe
Liste des annexes (intitulés)	- annexe 1 : mise en œuvre opérationnelle de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées - Priorités 2026 - instructions détaillées
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration - loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie - décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 - décisions du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 - stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés
Texte(s) abrogé(s)	
Publication	Légifrance <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin officiel (BOMI) <input type="checkbox"/> Non publiée <input type="checkbox"/>

La maîtrise de la langue française, la compréhension des principes et valeurs de la République ainsi que l'insertion dans l'emploi sont les piliers de l'intégration réussie des personnes étrangères demeurant en France et dotées d'un titre de séjour.

L'intégration est d'abord une démarche volontaire des personnes étrangères elles-mêmes, démarche qui doit être accompagnée par une politique d'intégration exigeante et adaptée à leurs problématiques particulières, afin de les rendre le plus rapidement possible autonomes, insérées et actives dans la société française.

Cela passe tout d'abord par l'accès aux droits, à commencer par la continuité du droit au séjour, qui ne saurait être remis en cause du seul fait des modalités d'organisation de l'administration : je vous demande d'accorder une attention prioritaire au renouvellement des titres de séjour et à leur remise dès lors qu'ils sont disponibles, de même que les services de la DGEF et plus largement du ministère sont fortement mobilisés pour sécuriser et améliorer le système d'information ANEF, qui deviendra d'ici un an le seul utilisé, avec la perspective de la fermeture d'AGDREF.

La loi du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* a par ailleurs consacré de nouvelles dispositions en matière d'apprentissage de la langue et de la citoyenneté (article 20), substituant à l'obligation de moyens (suivre des formations linguistique et civique) une obligation de résultats (attester la maîtrise de la langue française et réussir un examen civique) pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel. Ces dispositions, mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2026, appellent une meilleure efficacité de nos dispositifs de formation par leur décloisonnement et le renforcement des partenariats dans chaque département.

L'accès au travail participe pleinement à cet objectif d'intégration, et aussi au développement de nos entreprises et au renforcement de la solidarité nationale. Les actions menées pour favoriser l'emploi des personnes étrangères, notamment dans les secteurs en tension de recrutement, doivent être amplifiées, dans le prolongement de l'instruction cosignée le 26 juin 2025 avec la ministre chargée du Travail.

En 2026, votre action priorisera donc, dans la continuité des actions menées en 2025 mais avec une mobilisation renforcée, les axes suivants :

1. L'intégration des étrangers par l'acquisition de la langue française et des valeurs de la République

L'année 2025 a vu des évolutions majeures : refonte des supports de la formation civique obligatoire pour tous les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR), mise en place d'un examen civique, rehaussement du niveau de langue visé par les formations linguistiques organisées par l'OFII. En 2026, vous veillerez à garantir l'effectivité et la qualité de l'offre de formation linguistique dans votre département, en particulier pour les personnes étrangères soumises à cette obligation. En complément de l'offre de formation de l'OFII, dont les modalités ont été revues en 2025 notamment pour donner une plus grande liberté de choix et d'organisation aux signataires du CIR (fin de l'obligation de formation linguistique et création d'une possibilité de formation numérique), il vous revient de consolider les partenariats entre l'OFII et ses prestataires, les associations locales, les collectivités territoriales et le

réseau pour l'emploi, afin de sécuriser dans le département les parcours de formation et de pratique du français. La prise en compte des besoins des publics (adaptation des rythmes de formation aux contraintes de l'emploi, lutte contre l'illectronisme, organisation de modalités opérationnelles permettant la pratique du français, etc.) et la complémentarité entre les dispositifs financés par le programme 104 et ceux proposés dans le cadre de contrats partenariaux (contrats de ville, pacte des solidarités...) et le réseau pour l'emploi devront être systématiquement recherchés.

2. L'intégration des étrangers par le travail

Nous vous demandons de poursuivre et approfondir avec détermination les initiatives en faveur d'une meilleure intégration par le travail des personnes étrangères en situation régulière, dans le cadre des stratégies territoriales pour l'emploi et des feuilles de route des comités locaux pour l'emploi. Elles s'appuieront sur le nouvel accord-cadre national entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi, en cours de finalisation. Les statistiques montrent en effet que les signataires du CIR accompagnés par le réseau pour l'emploi s'insèrent en moyenne aussi bien que le reste de la population. Cela implique :

- l'inscription à France Travail des signataires du CIR qui souhaitent travailler et l'accompagnement de cette démarche, le plus rapidement possible ;
- une attention particulière aux femmes, en moyenne plus diplômées mais nettement moins insérées professionnellement que les hommes parmi les signataires du CIR. Les raisons sont diverses (garde d'enfants, mobilité, freins culturels, etc.). Il vous revient d'apporter des réponses avec l'ensemble des partenaires mobilisés ;
- l'orientation prioritaire vers les besoins de recrutement, notamment sur les métiers en tension, des entreprises implantées localement et une meilleure prise en compte des compétences et expériences en particulier des signataires du CIR. L'obstacle de la langue et une insuffisante maîtrise des codes de nos entreprises sont des freins auxquels il convient de répondre en lien étroit avec les représentants du monde économique (mobilisation des dispositifs de formation linguistique, mise en œuvre de l'article 23 de la loi CIAI, mentorat, etc.). Il s'agit de mieux prendre en compte ce capital humain valorisable pour nos entreprises tout autant que pour le développement professionnel en France de ces talents.

Nous vous demandons de renforcer les liens et de sensibiliser à ces enjeux les opérateurs de compétences (OPCO), dont le rôle est pivot pour connecter besoins des entreprises et formations. Il vous appartient en outre de mobiliser les fédérations professionnelles les plus en difficulté de recrutement et de vous appuyer sur les clubs d'entreprises ainsi que sur les chambres consulaires, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins de main d'œuvre de votre région ou département. Enfin, vous mettrez en place avec les acteurs de l'emploi et les partenaires sociaux et associatifs des dispositifs dits d'« aller vers » pour les étrangers sans emploi présents en France depuis plusieurs années y compris ceux ne relevant plus de la catégorie des étrangers primo-arrivants, afin de leur proposer une offre de formation en vue d'un retour à l'emploi.

Les retours d'expérience, que vous nous avez adressés, confirment que l'efficacité de ces parcours vers l'emploi passe par une mobilisation bien organisée, à votre initiative, de l'ensemble des partenaires : OFII et réseau pour l'emploi, associations, représentants du monde économique, collectivités territoriales en vertu de leurs compétences de droit commun et de leurs services de proximité, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) que vous signez avec elles.

3. L'intégration des BPI et le renforcement du pilotage du programme AGIR

La prise en compte des vulnérabilités propres aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) doit se poursuivre. Le programme AGIR y répond directement pour les BPI les plus vulnérables. Pour les autres, ils relèvent d'accompagnements complémentaires, qui peuvent bénéficier de la meilleure coordination entre les acteurs locaux réalisée par le programme AGIR (prestation 2).

L'objectif d'une file active nationale de 25 000 bénéficiaires du programme AGIR est confirmé en 2026 et décliné en files actives régionales et départementales dont les niveaux ont été arrêtés en concertation avec vous.

Ce programme, qui représente un investissement de l'État, soutenu par des crédits européens, doit conduire à des sorties plus nombreuses vers l'emploi et vers le logement. Les écarts sont importants selon les départements. Ces résultats dépendent significativement de la qualité du pilotage départemental de l'opérateur, de l'ensemble des partenaires mobilisés sous votre autorité, de l'échange des bonnes pratiques et des synergies possibles au niveau régional. Ces éléments seront déterminants dans le renouvellement des marchés publics, qui interviendra dans l'ensemble des départements au cours du deuxième semestre.

4. L'optimisation et le contrôle de l'utilisation des crédits du programme 104

Hors moyens consacrés à l'OFII, les crédits du programme 104 vous sont délégués à plus de 90 %, pour soutenir les projets, les opérateurs et partenaires que vous avez choisis.

Il vous revient de les sélectionner attentivement et de les mobiliser en appui des priorités indiquées, en recherchant le plus grand impact, en mutualisant les solutions, notamment financières, avec d'autres financements de l'État, de collectivités locales (par l'intermédiaire notamment des CTAI), voire privés.

Le plan régional de contrôle des actions du programme 104, qu'il vous a été demandé de mettre en place en 2025, devra être poursuivi dans l'objectif de contrôler l'utilisation des crédits publics et d'évaluer l'efficacité des actions.

La politique d'intégration est une politique interministérielle de l'État qui produit des résultats, fruit d'actions partenariales. Il vous revient de renforcer ces actions et de communiquer sur les résultats positifs. Cette mobilisation et cette communication pourront être particulièrement marquées lors de la Semaine de l'intégration, dont la 6^e édition est prévue du 5 au 9 octobre 2026.

Les instructions détaillées ci-jointes déclinent ces orientations. Les services de la DGEF (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr) restent à votre disposition.

Par avance, merci. Bien à vous

Laurent NUÑEZ

Bien cordialement,

Marie-Pierre VEDRENNE



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre **opérationnelle**
de la **politique d'intégration**
des **étrangers primo-arrivants**,
dont les personnes réfugiées

PRIORITÉS POUR 2026

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(annexe à l'instruction précitée)

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



Table des matières

1. Le pilotage des moyens et des dispositifs nationaux de la politique d'intégration...	5
1.1. La gouvernance et le pilotage de la politique d'intégration	5
1.1.1. Une gouvernance structurée à l'échelle de chaque région	5
1.1.2. Un pilotage actif à l'échelle départementale	5
1.1.3. Les Rencontres Territoriales de l'Intégration	5
1.1.4. Les actions de communication	6
1.2. L'animation du réseau des correspondants régionaux « intégration » et les dialogues territoriaux et de gestion (DTG) annuels	6
1.2.1. Un espace numérique partagé	6
1.2.2. Les dialogues territoriaux et de gestion annuels	6
1.3. Les crédits relatifs à la politique d'intégration	7
1.3.1. Des crédits très largement déconcentrés	7
1.3.2. Des outils diversifiés	8
1.3.3. Le calendrier	8
1.4. L'évaluation des actions et les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits délégués	9
1.4.1. Le Plan national d'évaluation (PNE)	9
1.4.2. Les plans de contrôle régionaux	9
2. L'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République	11
2.1. Renforcer les actions menées en matière d'apprentissage de la langue	11
2.1.1. Contexte	11
2.1.2. Avoir la pleine visibilité de l'offre de formation linguistique existante sur un territoire	12
2.1.3. Impulser la coordination et construire des parcours jusqu'à la certification pour les étrangers	12
2.1.4. Mobiliser l'action 12 du programme 104	13
2.1.5. Favoriser la formation des professionnels	13
2.2. Renforcer les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République	14
2.2.1. Accompagner le public étranger primo-arrivant	15
2.2.2. Accompagner les professionnels	16
3. L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques	17

3.1. Les Comités Territoriaux Pour l'Emploi (CTPE), nouveau cadre de gouvernance de la politique d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans les territoires	18
3.1.1. Le cadre de gouvernance des stratégies locales pour l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants	18
3.1.2. Un nouvel accord-cadre pour fixer les axes de coopération entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi.....	18
3.2. Mise en œuvre opérationnelle de l'instruction du 26 juin 2025 relative à l'intégration par l'emploi des étrangers en situation régulière	19
3.2.1. Les objectifs fixés par l'instruction.....	19
3.2.2. La diffusion de l'instruction et la mise à disposition de la notice méthodologique	20
3.2.3. Les indicateurs de suivi et les outils de pilotage.....	20
3.2.4. L'élaboration de stratégies territoriales et les modalités de suivi.....	20
3.3. La mobilisation des entreprises et réseaux d'employeurs	21
3.3.1. L'identification, au niveau local, des besoins de recrutement.....	21
3.3.2. L'information des employeurs sur le cadre légal de l'article 23 de la loi <i>pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration</i> (CIAI).....	21
3.3.3. Les démarches de valorisation des entreprises.....	21
3.3.4. L'expérimentation d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par la voie de l'apprentissage.....	22
4. Le programme AGIR	23
4.1. Une gouvernance régionale consolidée pour stabiliser le programme AGIR et optimiser ses résultats	24
4.1.1. Renforcer les dispositifs de pilotage régional du programme et poursuivre l'optimisation des résultats obtenus.....	24
4.1.2. Les axes prioritaires de la gouvernance régionale en 2026.....	24
4.2. Une transition sécurisée entre les deux accords-cadres pour assurer la poursuite de l'accompagnement des BPI vulnérables	26
4.2.1. Le renouvellement des marchés subséquents départementaux selon un calendrier sécurisant la poursuite de l'accompagnement des BPI.....	26
4.2.2. Une doctrine d'exécution financière des marchés subséquents conforme à la RGP et harmonisée dans tous les départements	27
5. L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants	28
5.1. Renforcer l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants et favoriser la transition entre les statuts de demandeur d'asile et de bénéficiaire de la protection internationale	28
5.2. Renforcer l'accès à la santé et notamment la santé mentale	29
5.3. Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles	30
5.4. Favoriser l'accès à la mobilité	31
5.5. Lutter contre « l'illectronisme »	31

6. Le vivre-ensemble, la culture et le sport	33
6.1. Les actions menées en matière de vivre-ensemble.....	33
6.1.1. Le programme Volont'R	33
6.1.2. Le parrainage et le mentorat	34
6.2. L'accès à la culture et au patrimoine national	34
6.3. L'intégration par le sport	35
7. Les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI)	36
7.1. Des exigences renforcées sur le contenu qualitatif des actions	37
7.1.1. Un contenu varié et adapté aux enjeux locaux	37
7.1.2. Des coordinations à renforcer	37
7.1.3. Un référentiel national d'évaluation à compter de 2026.....	37
7.2. Les modalités de financement	38
7.2.1. Des critères de financement stricts	38
7.2.2. Les modalités de financement des porteurs de projets	38
7.3. Le calendrier et la durée	38
7.4. Les modalités d'instruction	39

1. Le pilotage des moyens et des dispositifs nationaux de la politique d'intégration

1. **Reconduire les simplifications apportées en 2025** sur les attendus en matière de pilotage et de gouvernance locale de la politique d'intégration.
2. **Axer la communication sur la mise en avant de parcours d'intégration réussis et sur la valorisation des actions les plus innovantes.**
3. **Mobiliser les crédits 2026 de l'action 12 du programme 104** (largement déconcentrés) **sur des projets complémentaires au CIR et au programme AGIR.**
4. **Évaluer chaque année les résultats des projets soutenus par les crédits déconcentrés et contrôler l'utilisation des crédits.**

1.1. La gouvernance et le pilotage de la politique d'intégration

1.1.1. Une gouvernance structurée à l'échelle de chaque région

Les régions sont invitées à tenir au moins une fois par semestre un comité de pilotage stratégique, traitant les problématiques des étrangers primo-arrivants dans leur ensemble. Ce comité de pilotage rassemble toutes les parties prenantes de la politique d'intégration. Il s'assure que le territoire dispose d'une feuille de route régionale de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Il évalue l'avancement du déploiement de la feuille de route ou du volet intégration du SRADAR. Des représentants de la DIAN peuvent y être associés, à l'initiative des préfets.

À intervalle plus rapproché, des comités techniques resserrés peuvent se réunir pour un suivi par thématique ou dispositif.

Des comités de l'administration régionale (CAR) dédiés au sujet intégration peuvent utilement être organisés, pour favoriser les échanges entre les différents services de l'État concernés (en particulier DREETS, Rectorats et DRAJES) et en associant les principaux opérateurs de l'État compétents (OFII et France Travail).

1.1.2. Un pilotage actif à l'échelle départementale

L'instruction annuelle de 2019 a mis en place le principe de la nomination par le préfet d'un référent départemental sur les politiques d'intégration. Lorsque ce n'est pas le cas, il vous revient de faire en sorte que ces nominations soient effectives dans les meilleurs délais. L'identité des nouveaux référents doit être transmise à la DIAN, via la boîte fonctionnelle sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr.

Le référent départemental intégration est chargé de la gouvernance de la politique départementale d'intégration, du suivi du programme AGIR et plus globalement des actions financées sur le programme 104, de la bonne prise en compte des priorités gouvernementales (apprentissage de la langue, insertion professionnelle notamment) et du suivi des CTAI. Il est l'interlocuteur privilégié de la direction territoriale de l'OFII pour le déploiement du CIR. Sa nomination peut s'accompagner d'une lettre de mission fixant les priorités d'action. Cette lettre de mission peut être considérée comme une feuille de route départementale.

1.1.3. Les Rencontres Territoriales de l'Intégration

Initiées en 2024 à l'occasion de la Semaine de l'intégration, elles ont pour objectif d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place au niveau local, d'identifier les voies d'amélioration et de recueillir les

propositions des acteurs et partenaires sur le terrain. La synthèse des Rencontres Territoriales, ayant eu lieu en 2024 et 2025, est mise à disposition sur RESANA. Elle a vocation à être enrichie des nouvelles Rencontres organisées en 2026 par les territoires. Elles seront à programmer en 2026 par les départements qui n'en ont pas tenu jusqu'à présent. Les autres départements sont également invités à reconduire ce type d'évènement.

1.1.4. Les actions de communication

Dans l'objectif de mieux informer le grand public sur la politique d'intégration, la valorisation des réussites des programmes tout ou partie financés par l'État, des bonnes pratiques et des profils/parcours d'intégration réussis, est encouragée tout au long de l'année. La définition de la stratégie de communication adaptée à votre territoire vous revient et, pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la DIAN met à votre disposition un *corpus* documentaire (charte, identité visuelle, dépliants, feuillets, etc.) disponible sur la plateforme RESANA. Elle peut également vous accompagner dans sa conception et sa déclinaison en fonction des thématiques abordées. Au fil de l'eau, des synthèses des actions menées (événements, témoignages, campagnes de promotion, etc.) sur le territoire seront à transmettre à la DIAN via la plateforme RESANA.

Le temps fort de la valorisation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en 2026 sera l'organisation de la 6^e édition de la Semaine de l'intégration du 5 au 9 octobre, permettant à la fois de mieux faire connaître aux bénéficiaires le champ des dispositifs proposés, de valoriser l'action des acteurs et des partenaires mobilisés et les résultats obtenus, et de réfléchir aux grands enjeux émergents.

1.2. L'animation du réseau des correspondants régionaux « intégration » et les dialogues territoriaux et de gestion (DTG) annuels

Le déploiement de la politique d'intégration repose sur un réseau de correspondants régionaux au sein des SGAR et/ou des DREETS. La sous-direction de l'intégration des étrangers (SDIE) de la DIAN s'assure de leur fournir les éléments de cadrage et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre optimisée de la politique d'intégration.

1.2.1. Un espace numérique partagé

La mise à disposition depuis 2024 d'un espace numérique partagé « Réseau des correspondants intégration » sur RESANA permet de centraliser les supports et l'information disponibles et d'améliorer le partage d'informations utiles au bon pilotage de la politique d'intégration dans les territoires.

Pour l'année 2026, l'objectif est d'améliorer, via l'espace RESANA, le partage de bonnes pratiques régionales utiles au bon déploiement de la politique d'intégration dans les territoires.

Un module de formation (sous la forme d'un webinaire) sera reconduit en 2026 et proposé à destination des nouveaux arrivants au sein des services déconcentrés régionaux et départementaux. En 2026, un kit du nouvel arrivant sera également mis à disposition des correspondants intégration sur l'espace RESANA précité.

1.2.2. Les dialogues territoriaux et de gestion annuels

Les dialogues territoriaux et de gestion (DTG) annuels portant sur l'action 12 du programme 104 se tiendront à partir du 2^e trimestre 2026. Comme en 2025, les échanges seront recentrés sur l'appui aux difficultés régionales de déploiement de la politique d'intégration et le partage des bonnes pratiques.

1.3. Les crédits relatifs à la politique d'intégration

Les crédits du programme 104 sont dédiés à l'intégration des étrangers « primo-arrivants »¹, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y résider durablement.

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les cinq premières années de séjour régulier, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » visent à soutenir des actions spécialisées dans une **logique de sas vers le droit commun** et de **complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine** (CIR).

Par exception, certains dispositifs peuvent rendre éligibles des personnes étrangères installées plus durablement en France : c'est le cas du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) et des actions déconcentrées portées par l'action 16 du programme 104 relative aux résidents en foyers de travailleurs migrants et en résidences sociales issues de leur transformation. En 2026, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) seront également ouverts à des actions à destination des personnes étrangères durablement installées en France depuis plus de cinq ans.

La plus grande attention doit donc être portée, en mobilisant ces crédits, à :

- la coordination entre ces actions spécialisées et le CIR ;
- la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du réseau pour l'emploi, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.) ;
- la connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants (y compris ceux bénéficiant d'un cofinancement du Fonds Asile Migration Intégration – FAMI), afin d'éviter toute redondance des dispositifs pour les mêmes publics.

1.3.1. Des crédits très largement déconcentrés

Les crédits délégués aux BOP régionaux ont vocation à financer les mesures suivantes :

- **le fonctionnement du programme AGIR**, généralisé à l'ensemble des départements hexagonaux depuis 2025. Les autorisations d'engagement seront déléguées en fonction des dates d'échéance des bons de commande et pour leur renouvellement. Les crédits de paiement pour les factures seront délégués dès transmission du besoin correspondant par les services déconcentrés ;
- **les appels à projets régionaux et/ou départementaux**, qui devront s'adresser aux étrangers primo-arrivants, qu'ils soient réfugiés ou non, ainsi que, si besoin, aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens ;
- **les CTAI**, pour lesquels une enveloppe spécifique est fixée au niveau central. Comme en 2025, des coûts forfaitaires par signataire du CIR couvert par un CTAI seront appliqués pour arbitrer les demandes de financement ;
- le dispositif **OEPRE**, pour permettre aux établissements mutualisateurs de disposer de crédits leur permettant de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2026 ;

¹ Ces étrangers sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR). Ils ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire.

- le déploiement du programme **Volont'R**, cofinancé par un fonds de concours de l'Agence du Service Civique.

Dans les semaines suivant la publication de la loi de finances pour 2026, 80 % des crédits notifiés au titre des appels à projets territoriaux seront mis à disposition des BOP régionaux. Le solde sera délégué à compter du mois d'octobre 2026, sous réserve d'avoir consommé a minima 80 % des crédits mis à disposition.

La mise à disposition de ces crédits s'accompagne d'un objectif d'**au moins 50 % des crédits alloués au titre des appels à projets territoriaux aux priorités de l'intégration par la langue**, dont les actions de formation linguistique à visée professionnelle.

Comme précédemment, les enveloppes régionales notifiées ont vocation à couvrir les dépenses prévisionnelles de l'année sur les dispositifs précités, hormis les deux exceptions suivantes pour lesquelles un mécanisme de délégation des crédits sur demande est mis en place :

- le programme **AGIR**, au fur et à mesure de l'exécution de la dépense ;
- les **CTAI**, pour lesquels un contrôle de cohérence sera effectué par la DIAN (cf. annexe n° 7).

Les crédits régionaux alloués pour chacun de ces deux dispositifs ne sont pas fongibles.

1.3.2. Des outils diversifiés

Vous pourrez mettre en œuvre ces crédits à travers les instruments suivants :

- les **subventions par appel à projets sur des thèmes précis**, déclinant les priorités nationales et les adaptant aux spécificités territoriales.

Les appels à projets peuvent être organisés soit au niveau départemental, soit au niveau régional. Leur contenu doit **intégrer de manière explicite les articulations nécessaires avec le programme AGIR**.

Afin d'éviter toute redondance entre dispositifs et garantir le meilleur effet levier des crédits de l'action 12 du programme 104, vous veillerez à la bonne articulation de ceux-ci avec les actions financées par d'autres programmes budgétaires de l'État.

- **Les subventions par conventionnement direct avec des porteurs de projets** connus par ailleurs et en capacité de déployer un projet répondant aux besoins territoriaux.
- **Les marchés publics**, soit avec mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence (au-dessus de 60 000 € HT à compter du 1^{er} avril 2026), soit par l'établissement de plusieurs devis (en-dessous de ce seuil).

1.3.3. Le calendrier

Dans un contexte budgétaire devenu plus incertain, il vous est demandé **d'anticiper autant que possible les dépenses et d'avoir engagé la majeure partie des AE au 31 août et consommé la majeure partie des CP délégués au 30 octobre 2026.**

Dans cette optique, il vous revient de **lancer les appels à projets territoriaux au plus tard en avril**.

Il vous est demandé de remonter à la DIAN toute difficulté que vous pourriez rencontrer pour consommer les crédits délégués dans les délais impartis. Si nécessaire, un exercice de reprogrammation des crédits des BOP régionaux pourra être engagé entre le 1^{er} et le 15 octobre 2026.

Le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI)

La programmation 2021-2027 reprend les priorités de l'Union européenne et celles de la France en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Pour cette programmation, **l'enveloppe budgétaire de l'OS2 s'élève à 295 M€.**

À mi-parcours, deux appels à projets ont été publiés. Le premier s'est clôturé en juin 2022 et a permis la sélection de 46 projets aux thématiques diverses. À l'issue de cet appel, le taux de programmation de l'enveloppe du FAMI est de 36 %.

Le deuxième appel, qui s'est clôturé en décembre 2024, a d'ores et déjà permis de valider 27 projets supplémentaires pour un montant programmé de 17,4 M€. L'instruction des derniers dossiers sera finalisée au premier semestre 2026.

De nouveaux appels à projets sont susceptibles d'être publiés en 2026. Dans ce cadre, vos services seront sollicités par la DIAN en vue de la remise d'un avis d'opportunité sur les projets qui se déploient dans leurs territoires d'intervention.

1.4. L'évaluation des actions et les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits délégués

Le contrôle de l'utilisation des crédits publics et l'évaluation de l'efficacité des actions sont des exercices indispensables. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une action déterminée, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.4.1. Le Plan national d'évaluation (PNE)

Depuis 2021, l'évaluation des actions financées par les appels à projets territoriaux s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit « Plan national d'évaluation » (PNE), diffusé sous format numérique auprès des structures bénéficiaires de ces crédits.

Le taux de réponse au PNE a été de 97 % en 2025 au niveau national. L'objectif à atteindre, **en 2026, reste de 100 % de réponses.**

Le questionnaire sera clôturé le 31 mai 2026, afin que les données régionales et départementales puissent être adressées aux SGAR/DREETS au plus tard le 30 juin 2026. La diffusion de ces données, qui a été généralisée en 2025, vise à donner aux services déconcentrés une meilleure visibilité sur l'utilisation des crédits et les résultats obtenus.

Les résultats nationaux du PNE 2025, qui déboucheront sur la production par la DIAN d'une synthèse nationale, seront complétés par des données issues d'autres travaux évaluatifs menés sur d'autres dispositifs d'intégration complémentaires au CIR (AGIR, OEPRE, Volont'R et CTAI).

1.4.2. Les plans de contrôle régionaux

Dans le cadre de votre plan de contrôle régional, il vous est demandé, comme en 2025, de définir une organisation permettant la mise en place, dans chaque département, de **contrôles sur pièces et sur place** destinés à vérifier la bonne utilisation des crédits de l'action 12 du programme 104 par les lauréats des

appels à projets territoriaux et les associations financées dans le cadre des CTAI². Vous indiquerez dans vos appels à projets et conventions que ces contrôles sur pièces et sur place aboutiront au remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque convention.

Ces contrôles portent sur la mesure des écarts entre les objectifs physico-financiers d'une action et la réalisation effective.

Concernant les contrôles sur place, une priorité doit être accordée, sur la base d'une cartographie préalable des risques, aux contrôles des actions disposant des financements les plus élevés et/ou pour lesquelles des doutes peuvent être émis sur :

- l'effectivité du déploiement des actions prévues par la convention ;
- la bonne affectation de l'utilisation des fonds au profit exclusif de l'action conventionnée et des publics ciblés.

Il vous est demandé, dans ce cadre, de viser *a minima* un contrôle par département représentant, en cumul, 10 % du total des crédits conventionnés à l'échelle d'une région.

Une **synthèse régionale** des contrôles 2026 devra être communiquée à la DIAN au plus tard le 28 février 2027. Un focus spécifique sera notamment demandé sur les suites concrètes données aux contrôles réalisés les années antérieures.

Pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces orientations :

- des outils communs (grille de contrôle, modèle de rapport et tableau de synthèse) sont à votre disposition sur la plateforme RESANA ;
- une foire aux questions (F.A.Q.) sera diffusée au cours du premier semestre 2026.

² Pour les CTAI, seules les structures financées directement par les services déconcentrés (sans que les crédits ne soient gérés par les collectivités territoriales signataires) peuvent intégrer le périmètre des plans de contrôle régionaux.

2. L'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République

1. **Prioriser le renforcement de la coordination des actions linguistiques conduites au niveau départemental.**
2. **Mobiliser prioritairement l'enveloppe de l'action 12 sur la formation linguistique**, afin de favoriser l'accès à une certification pour les publics prioritaires (soit générale, soit à visée professionnelle).
3. Impulser la mise en place d'actions en faveur de l'apprentissage de la langue et la citoyenneté *via* les **CTAI**.
4. **Accompagner l'appropriation des principes et valeurs de la République** dans les territoires par la **promotion des outils** mis à disposition.

Apprendre la langue et connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française sont des conditions essentielles pour pouvoir s'intégrer dans notre pays.

La mission de l'OFII est de mettre en œuvre la première étape du parcours d'intégration républicaine des étrangers primo-arrivants, notamment par l'organisation des formations linguistique et civique.

L'année 2025 a été marquée, d'une part, par la préparation de la mise en œuvre de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* (CIAI) sur son volet intégration et, d'autre part, par le renouvellement des marchés de l'OFII au 1^{er} juillet. L'article 20 de la loi CIAI instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, vous veillerez à consolider et structurer l'offre de formation linguistique sur votre territoire et à organiser auprès de l'écosystème local des acteurs un accompagnement au changement.

2.1. Renforcer les actions menées en matière d'apprentissage de la langue

2.1.1. Contexte

En 2025, 102 871 CIR ont été signés, soit une baisse de 10 % par rapport à 2024. 44,5 % des signataires se sont vus prescrire une formation de niveau A1. Le taux d'atteinte de ce niveau en fin de formation (hors Mayotte) est de 67,9 % en 2025, contre 67,4 % en 2024.

La loi CIAI renforce les exigences en matière de maîtrise du français pour l'obtention des titres de séjour pluriannuels : à compter du 1^{er} janvier 2026, l'atteinte du niveau A2 est exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle et l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident (attestée par un diplôme ou une certification reconnue). La loi marque le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultat pour l'étranger primo-arrivant.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, l'offre de formation linguistique de l'OFII est élargie aux signataires d'un CIR n'ayant pas le niveau A2, soit 60 % des signataires contre 45 % précédemment. Parmi ceux-ci, la majorité des signataires s'est vu prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. Néanmoins, près de 30 %, soit les **publics les plus fragiles peu ou non lecteurs/non scripteurs, sont toujours orientés vers un programme de 600 heures en présentiel.**

La formation numérique asynchrone fera l'objet d'une évaluation attentive de la part de l'OFII et du ministère et ces éléments seront partagés avec les territoires au courant de l'année afin d'accompagner au mieux les impacts de ces évolutions. L'objectif est également de repositionner le bilan fait par l'OFII en cours de CIR (et non plus en fin de CIR) afin de pouvoir réorienter le cas échéant les publics les plus prioritaires.

2.1.2. Avoir la pleine visibilité de l'offre de formation linguistique existante sur un territoire

Dans un contexte de baisse des moyens et de responsabilisation des personnes étrangères, la visibilité de l'offre linguistique représente un enjeu majeur d'accessibilité à la formation.

Aussi, vous veillerez à ce que l'obligation de référencement auprès du Carif-Oref (<http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>) soit expressément mentionnée dans les conventions et transmettez au correspondant local du Carif-Oref la liste des actions financées sur le programme 104 afin de tendre vers l'exhaustivité du recensement de l'offre sur cette base. Vous veillerez également à promouvoir les outils de cartographie et l'application « BonjourBonjour », deux outils du réseau Carif-Oref, pour renforcer la visibilité de cette offre auprès des étrangers allophones. Cette offre doit être particulièrement bien connue des auditeurs de l'OFII afin qu'ils puissent accompagner au mieux les signataires d'un CIR, notamment au moment de l'entretien de suivi.

Il vous revient de conduire, en lien avec les directions territoriales de l'OFII, une analyse de la mobilisation de l'offre linguistique proposée dans le cadre du CIR au regard des profils des signataires présents.

À ce titre, l'évaluation initiale du niveau de langue des signataires, les taux d'atteinte du niveau A1 (et du niveau A2 lorsque les premiers parcours seront finalisés) à l'issue des formations proposées par l'OFII, l'orientation en formation à distance au second semestre 2025 ainsi que les caractéristiques du public CIR (compétences linguistiques, niveau de diplôme, profil d'apprentissage, etc.) doivent être pris en compte. Les directions territoriales de l'OFII communiqueront régulièrement ces éléments aux services déconcentrés.

En complément de cette connaissance de l'offre de l'OFII, et en vous appuyant sur la cartographie du réseau des Carif-Oref, vous assurez, avec les partenaires de la formation (OFII, conseil régional, France Travail) une coordination permettant d'identifier les besoins de formation linguistique non couverts sur votre territoire afin d'aboutir à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun.

Enfin, vous communiquerez sur les lieux de passation des certifications linguistiques reconnues que vous trouverez sur les sites <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/candidat/trouver-un-centre-agree/> et <https://www.france-education-international.fr/centres-d-examen/carte?type-centre=tcf>.

2.1.3. Impulser la coordination et construire des parcours jusqu'à la certification pour les étrangers

Dans ce cadre plus exigeant et en tenant compte des nouvelles modalités de formation des programmes de l'OFII, il est demandé un renforcement de la coordination en matière de formation linguistique au niveau régional et départemental.

Cette coordination peut s'inscrire dans les instances de pilotage existantes (à l'instar des CRPE, CDPE et CLPE en matière de formation et d'insertion professionnelle) ou faire l'objet d'une instance dédiée au niveau régional ou départemental. Elle doit réunir l'ensemble des financeurs, dont les représentants des directions territoriales de l'OFII. Elle vise à s'assurer que les parcours linguistiques sont en place pour les signataires du CIR les plus éloignés de la maîtrise du français et soumis aux obligations de l'article 20 de la loi CIAI. Ces parcours incluent les cours de langue de l'OFII et des autres partenaires, mais également des possibilités de pratiquer le français en dehors des cours, au sein d'associations par exemple, à l'objet potentiellement divers (sport, culture, cuisine, etc.), le cas échéant dans le cadre des CTAI. Cette coordination stratégique peut utilement être complétée par une coordination opérationnelle des acteurs de formation, afin de sécuriser les parcours individuels de formation des publics les plus vulnérables (cf. *infra* plateformes linguistiques).

2.1.4. Mobiliser l'action 12 du programme 104

a) Soutenir les cours de langue

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit permettre l'atteinte du niveau A2 du CECRL garantissant ainsi aux étrangers le droit au séjour durable, l'accès plus aisé aux dispositifs de droit commun de la formation professionnelle ainsi qu'à l'emploi. Elle doit être en adéquation avec le contexte local (typologie des publics et besoins, environnement socio-économique) et s'inscrire en complémentarité des formations financées par l'OFII, les collectivités territoriales et France Travail. Les directions territoriales de l'OFII doivent être systématiquement associées au choix des projets.

Le déploiement d'une offre de formation asynchrone est une offre de services adaptée à certaines personnes, notamment celles vivant loin des zones urbaines où se concentrent l'offre de formation en présentiel et les personnes en emploi. En conséquence, faisant le constat que certaines personnes rencontrent des difficultés pour accéder à ce service (du fait d'un manque d'équipement ou de difficultés avec les usages numériques), le déploiement d'actions permettant d'améliorer l'impact de ce programme doit être recherché, que ce soit en matière d'accompagnement à la prise en main de l'outil ou de lutte contre l'illectronisme.

b) Soutenir la couverture territoriale des plateformes linguistiques

Les plateformes linguistiques jouent un rôle essentiel dans l'accueil et l'orientation des publics qui ne maîtrisent pas la langue française. Elles permettent également de fédérer les acteurs du secteur et de coordonner les actions. Dans les territoires à enjeux, dépourvus de telles plateformes, vous favorisez leur création, notamment dans le cadre des négociations des CTAI avec les collectivités territoriales.

c) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par la DIAN et la DGESCO, contribue à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République ainsi qu'à la connaissance du fonctionnement et des attendus de l'école. Il mérite d'être amplifié dans les quartiers politique de la ville des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (REP+) et les zones rurales fragiles accueillant des étrangers éligibles.

En lien avec les recteurs, la mobilisation des partenaires dans le cadre des CTAI et la tenue des comités de pilotage OEPRE sont des priorités. Cette mobilisation vise notamment à favoriser une couverture territoriale, lever des freins à la participation des parents (garde d'enfants notamment) et à apporter des financements complémentaires.

Comme en 2025, une attention particulière sera portée au suivi budgétaire du dispositif afin d'initier une consommation raisonnée des crédits des BOP 104 et 230. Les notifications de crédits seront conjointes avec la DGESCO. Il est rappelé que la nouvelle circulaire OEPRE du 4 septembre 2025 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo38/MENE2525824C>) redéfinit les modalités de gestion du dispositif, renforce la coordination entre les acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le dispositif pour permettre une meilleure intégration des parents et *in fine*, un meilleur accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

2.1.5. Favoriser la formation des professionnels

Votre attention est rappelée sur la professionnalisation des formateurs, professionnels et bénévoles, facteur de la qualité de la formation. Vous pouvez ainsi vous saisir de l'offre d'outillage et de formation soutenue par la DIAN (cf. *sitothèque* ci-après).

Sitothèque des outils financés par la DIAN	
Pour les étrangers primo-arrivants	Formation des formateurs et bénévoles
<p>L'application BonjourBonjour et la cartographie du réseau des Carif-Oref (RCO) Pour trouver une formation, l'application présente la cartographie des formations dans un format plus facilement accessible au grand public, géolocalisé et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien et russe). Elle est disponible sur les stores de Google et Apple et sur www.bonjourbonjour.fr Toute la cartographie en détail est consultable également sur : www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html</p> <p>Réfugiés.info https://refugies.info Service numérique (site internet et application mobile) multilingue et gratuit destiné à informer et à orienter les personnes bénéficiaires de la protection internationale ainsi que les professionnels qui les accompagnent. La plateforme est un outil permettant notamment d'identifier certaines formations et cours de français en langage simplifié, dans la langue de l'utilisateur ou avec des traductions, facilitant l'accompagnement linguistique et administratif des réfugiés.</p>	<p>Pop Alpha https://reseau-cria.fr/pop-alpha/ Pop Alpha est un projet visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue pour des adultes pas ou peu scolarisés sont mises à disposition.</p> <p>Doc en Stock docenstock@illettrisme.org Plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).</p> <p>Cavilam https://accompagner.cavilam.com Cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.</p>

2.2. Renforcer les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais par la signature d'un **contrat d'engagement à respecter les principes de la République française** (article 46 de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, codifié aux articles L. 412-7 à L. 412-10 ainsi que R. 412-1 à R. 412-3 du CESEDA).

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident est conditionnée à la réussite à un **examen civique**.

Deux organismes ont été agréés par le ministère de l'Intérieur fin novembre 2025 pour la mise en œuvre de l'examen civique³ : la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et France Éducation International (FEI).

Les étrangers peuvent passer leur examen depuis décembre 2025 dans des centres agréés par ces deux organismes.

Dans le même temps, la mallette pédagogique de la **formation civique du CIR** a été revue autour de cinq thématiques, communes avec celles de l'examen civique (Principes et valeurs de la République, Système institutionnel et politique, Droits et devoirs, Histoire géographie et culture et Vivre dans la société française) et un site de la formation civique a été créé par la DGEF (<https://formation-civique.interieur.gouv.fr/> – voir *infra*) afin d'apporter aux étrangers les informations fiables et nécessaires pour passer l'examen. Il convient de **faire connaître, afin de le distinguer de sites commerciaux, souvent payants.**

2.2.1. Accompagner le public étranger primo-arrivant

L'action 12 du programme 104 peut être mobilisée pour favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément des outils déployés par le ministère (formation civique du CIR, site internet précité, etc.) et afin de permettre la bonne préparation de l'examen civique.

Ressources pour les étrangers primo-arrivants	
<p>Le site officiel de la formation civique</p> <p>Le ministère de l'Intérieur met à disposition des étrangers primo-arrivants un site internet dédié à la formation civique : https://formation-civique.interieur.gouv.fr/</p> <p>Ce site rassemble 222 fiches thématiques et des contenus structurés pour aider les étrangers à suivre leur formation, approfondir les notions essentielles et préparer l'examen civique. Il apporte également des réponses pratiques sur le contenu et les modalités de passage de l'examen. Les questions de connaissances susceptibles d'être posées y sont également mises en ligne (les questions de mises en situation ne sont pas publiques).</p> <p>Il recense également les liens vers les centres agréés répartis sur le territoire national.</p> <p>Cette nouvelle plateforme est régulièrement enrichie pour offrir aux étrangers un accompagnement complet dans leur parcours d'intégration.</p>	<p>Le site Ensemble en France et son MOOC</p> <p>https://www.ensemble-en-france.org/ est une plateforme de ressources proposée par France Fraternités et cofinancée par la DIAN, avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.</p> <p>La plateforme propose un parcours de formation pour comprendre la République et ses valeurs avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto et des exercices en série.</p> <p>La plateforme propose également des tests d'entraînement visant à préparer les étrangers à l'examen civique.</p>

³ D'autres candidatures sont en cours d'examen.

2.2.2. Accompagner les professionnels

a) Former les professionnels : le plan Valeurs de la République et Laïcité

Les porteurs de projets (salariés ou bénévoles) soutenus au sein des territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants sont éligibles à la formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette formation, gratuite, a pour objet de permettre aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre ses modalités d'application et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous êtes invités à informer largement vos partenaires territoriaux de la disponibilité de cette offre de formation, qui ne pourra que contribuer à la qualité des interventions auprès des étrangers primo-arrivants. Toutes les informations sur le contenu de cette formation, les sessions de formation par territoire et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>.

b) Outiller les agents publics et les professionnels : les ressources de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) exerce une fonction de conception, de conseil, d'expertise et d'assistance juridiques auprès de l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur en matière de libertés publiques et individuelles. Son bureau de la laïcité est chargé de fournir aux administrations et au grand public l'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité. Vous pouvez le contacter via : bureau-laicite@interieur.gouv.fr.

Tous les documents sont accessibles sur le site de référence, <https://www.gouvernement.fr/laicite.gouv.fr> et notamment :

- les fiches pratiques ;
- les chartes de la laïcité ;
- la brochure « Comprendre la laïcité » du Comité interministériel de la laïcité.

Pour rappel, la formation au principe de laïcité de tous les agents des trois fonctions publiques est obligatoire et prévue par le code général de la fonction publique (art. L. 121-2). Un module est à disposition en ligne pour les agents de la fonction publique d'État sur la plateforme Mentor : <https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=369>

3. L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques

1. Intégrer des enjeux d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants **dans les comités territoriaux pour l'emploi**.
2. Mettre en œuvre **de façon opérationnelle** l'instruction du 26 juin 2025 relative à l'emploi des étrangers en situation régulière.
3. **Informers les réseaux d'entreprises** : mobilisation pour orienter vers les métiers en tension, communication sur le prix « Entreprises avec les réfugiés », article 23 de la loi CIAI, etc.

En 2025, 59 % des étrangers primo-arrivants (EPA) déclaraient ne pas exercer d'activité professionnelle à la signature du CIR, et parmi eux, 82 % souhaitaient travailler à court/moyen terme. **Parmi ceux se déclarant en recherche d'activité professionnelle 43 % se déclaraient inscrits à France Travail.**

Depuis le 19 décembre 2025, les données relatives à l'accompagnement à l'emploi des EPA ont été intégrées au **tableau de bord du RPE**, tableau de pilotage de la politique de l'emploi sur les territoires, partagé au sein des comités territoriaux pour l'emploi (CTPE). Consultable à l'adresse <https://pilotage-rpe.francetravail.org>, ce tableau de bord, régulièrement actualisé par France Travail, donne des précisions utiles jusqu'à la maille infra-départementale, avec une possibilité de croiser des critères avec celui du CIR. Ainsi, pour les signataires du CIR inscrits à France Travail, au niveau national (153 116 à fin décembre 2025) :

- le taux d'accès à l'emploi à 6 mois sur les 12 derniers mois est de 37,7 %, taux supérieur à celui de la population générale (34,3 %) ;
- ce taux est nettement inférieur s'agissant des femmes EPA, à savoir inférieur de 5 points à celui des femmes de la population générale (26,9 % contre 31,9 % pour les femmes dans la population générale) ;
- le taux d'accès à l'emploi après une formation est inférieur de 8 points à celui de la population générale (52,6 % pour les EPA, 60,6 % pour la population générale).

C'est pourquoi l'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants est une **priorité partagée avec le ministère chargé du Travail et de l'Emploi et a été confirmée dans une instruction conjointe du 26 juin 2025 pour favoriser l'insertion dans l'emploi des étrangers en situation régulière**, notamment dans les métiers en tension de recrutement.

En 2026, un nouvel accord-cadre de partenariat entre l'État (DGEF et DGEFP), l'OFII, France Travail, l'UNML, APEC et CHEOPS fixera le cadre de l'articulation entre les signataires à l'échelon national et local. Ses objectifs ont été présentés aux membres du comité national pour l'emploi (CNE) du 19 janvier 2026. Le cadre de gouvernance de ce nouvel accord, au niveau local, sera celui des comités territoriaux pour l'emploi (CTPE). Sa déclinaison devra être intégrée aux feuilles de routes en fonction des besoins prioritaires identifiés.

3.1. Les Comités Territoriaux Pour l'Emploi (CTPE), nouveau cadre de gouvernance de la politique d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans les territoires

3.1.1. Le cadre de gouvernance des stratégies locales pour l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants

Les stratégies territoriales pour favoriser l'accès à l'emploi des EPA ont vocation à être traitées dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi (locaux, départementaux et régionaux), en tenant compte des spécificités et des besoins des territoires (nombre et caractéristiques des EPA, secteurs en tension, partenariats avec les collectivités en particulier les conseils départementaux et conseils régionaux). Elles doivent s'appuyer sur des diagnostics territoriaux et les données de l'OFII (signataires du CIR) et de France Travail (accompagnement à l'emploi des étrangers primo-arrivants sur le territoire, intégrées au tableau de bord du RPE).

En fonction des diagnostics territoriaux, ces enjeux sont inscrits dans la feuille de route, puis déclinés en actions opérationnelles, formalisées si nécessaire sous forme de fiches actions, en associant les acteurs territoriaux pertinents (opérateurs AGIR, OFII, opérateurs de l'Offre de Repérage et de Remobilisation – O2R, etc.). Un espace partagé a été créé sur la plateforme LAPLACE permettant le dépôt des stratégies régionales et le partage de ressources.

3.1.2. Un nouvel accord-cadre pour fixer les axes de coopération entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi

Tenant compte de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la loi *pour le plein emploi* du 18 décembre 2023 et de la loi CIAI du 20 janvier 2024, ce nouvel accord sera articulé autour des priorités suivantes :

- favoriser la connaissance des publics pour adapter la mobilisation des offres de services aux caractéristiques des signataires du CIR ;
- accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi, par l'inscription systématique à France Travail des EPA se déclarant en recherche d'emploi lors de la signature du CIR ;
- mobiliser les acteurs économiques pour favoriser l'appariement avec les besoins de main d'œuvre des entreprises ;
- articuler les offres de formation visant l'employabilité des étrangers primo-arrivants ;
- articuler l'accompagnement du RPE et des opérateurs AGIR pour favoriser l'accès à l'emploi des BPI vulnérables (convention à venir sur le type de partenariat entre les opérateurs AGIR et le RPE, qui sera annexée à l'accord-cadre) ;
- renforcer l'accès aux procédures de VAE et de reconnaissance des qualifications.

Les orientations de ce nouvel accord ont été présentées, pour consultation, en Comité national pour l'emploi (réunion du 19 janvier 2026) ; sa signature est prévue avant la fin mars 2026.

Renforcer l'accès aux procédures de VAE et de reconnaissance des qualifications :

L'amélioration de l'évaluation, de la reconnaissance et de la validation des diplômes, qualifications et compétences acquis à l'étranger constitue un levier déterminant d'accès à un emploi correspondant aux compétences des étrangers primo-arrivants, comme le souligne le rapport de l'OCDE « Améliorer l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences » publié en juillet 2024.

La mise en œuvre de ces recommandations doit se traduire par une information renforcée sur les procédures de VAE et de reconnaissance des qualifications pour permettre à un nombre significatif d'EPA d'accéder à un emploi correspondant à leurs compétences, notamment :

- le service public de la validation des acquis de l'expérience (VAE), organisé autour d'un portail unique d'accompagnement depuis 2024 : <https://vae.gouv.fr/>
- le centre ENIC-NARIC France qui délivre des attestations de comparabilité des diplômes obtenus à l'étranger (procédure gratuite pour les BPI et BPT) : <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>

Un kit interactif pour accompagner les étrangers primo-arrivants est à la disposition de tous les acteurs de l'emploi (accessible aux agents de l'État à partir d'une adresse mail professionnelle) sur le site de l'Académie France Travail (<https://academiefrancetravail.org>). Ce kit comprend notamment des informations sur ces procédures et dispositifs.

L'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes :

Selon l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2), le taux d'activité des femmes étrangères primo-arrivantes est inférieur à celui des hommes étrangers primo-arrivants et leur taux de chômage est particulièrement élevé. Leur part, parmi les diplômés d'études supérieures, est pourtant plus importante (38 % des femmes signataires du CIR et 27 % des hommes).

L'intégration par l'emploi des femmes étrangères constitue une priorité réaffirmée par la France à Genève le 17 décembre 2025, dans le cadre de l'examen des progrès des engagements pris lors du Forum Mondial des réfugiés (décembre 2023) en particulier le Mega Pledge « Avec Elles » pour l'accueil et l'intégration des femmes et des filles demandeuses d'asile et réfugiées.

Cette priorité doit se caractériser notamment par une action renforcée en faveur de l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes. **Vous veillerez à :**

- l'identification des enjeux en matière d'insertion professionnelle des femmes EPA par le partage de données sexuées relatives à l'accès à l'emploi des femmes EPA dans le cadre des CTPE ;
- la mise en place d'actions correctrices notamment par des actions d'accompagnement renforcé à l'emploi des femmes EPA et axées sur la levée des freins périphériques, en proposant par exemple des dispositifs intégrant des modalités de garde d'enfants ou la mise en place d'actions d'allers-vers mobilisant notamment les opérateurs O2R (offre de repérage et de remobilisation).

3.2. Mise en œuvre opérationnelle de l'instruction du 26 juin 2025 relative à l'intégration par l'emploi des étrangers en situation régulière

L'instruction conjointe du 26 juin 2025 (réf : INTK2511068J), signée par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la ministre chargée du Travail et de l'Emploi, vise à faciliter l'insertion professionnelle des étrangers en situation régulière, en particulier des signataires du CIR, et à répondre plus efficacement aux besoins en main d'œuvre identifiés, notamment dans les secteurs en tension.

3.2.1. Les objectifs fixés par l'instruction

L'instruction fixe, notamment, les objectifs suivants :

- mobiliser les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser les recrutements et adapter l'offre de formation aux besoins des métiers en tension ;
- inscrire les étrangers primo-arrivants comme un public prioritaire à chaque niveau des comités locaux pour l'emploi ;
- mobiliser l'ensemble de l'offre déployée par France Travail et les autres acteurs du réseau pour l'emploi (RPE), et accélérer les périodes d'immersion en entreprise afin de sécuriser les parcours, préalablement à l'entrée en formation.

3.2.2. La diffusion de l'instruction et la mise à disposition de la notice méthodologique

L'instruction a été présentée aux préfets le 9 juillet 2025. Ses modalités de mise en œuvre ont été précisées aux services déconcentrés lors d'un webinaire national organisé le 17 septembre 2025. Afin d'engager le suivi opérationnel de cette instruction, une notice méthodologique nationale a été adressée aux territoires le 24 novembre 2025. Elle vise à outiller les services pour la formalisation et le suivi des stratégies territoriales mises en œuvre dans le cadre de l'instruction. Des points d'étapes sont réalisés régulièrement au niveau des préfets (cf. visioconférence du 20 janvier 2026).

3.2.3. Les indicateurs de suivi et les outils de pilotage

Les données mises à disposition par France Travail et l'OFII ont vocation à alimenter les indicateurs de suivi du déploiement de l'instruction. Depuis le 19 décembre 2025, les données relatives à l'accès à l'emploi des signataires du CIR (CIR de moins d'un an et CIR entre 1 et 5 ans) ont été intégrées au tableau de bord du RPE :

- ensemble des inscrits à France Travail ;
- accès à l'emploi à 6 mois ;
- présence en emploi à 6 mois ;
- accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation ;
- présence en emploi 6 mois après la sortie de formation.

Ces informations sont disponibles au niveau national, régional, départemental et local (à l'échelon des comités locaux pour l'emploi), et peuvent être ventilées par sexe, âge, niveau de formation, BRSA et résident en quartier politique de la ville (QPV).

Il s'agit d'un outil public, actualisé et précieux pour renforcer à tout niveau géographique le suivi de l'action engagée pour favoriser l'insertion professionnelle des EPA.

3.2.4. L'élaboration de stratégies territoriales et les modalités de suivi

Sur la base de ces données et dans le cadre des concertations conduites en CTPE, les préfets de région doivent élaborer des stratégies régionales précisant notamment :

- les secteurs et publics visés ainsi que des cibles données ;
- les partenariats engagés avec les fédérations professionnelles, les opérateurs de compétences (OPCO) ;
- les coopérations engagées avec le conseil régional et les CARIF-OREF pour identifier les besoins de formation linguistique.

Les informations remontées permettront d'établir un premier bilan consolidé au premier semestre 2026. Un dispositif de suivi trimestriel est par ailleurs mis en œuvre, afin d'évaluer la progression des actions engagées.

3.3. La mobilisation des entreprises et réseaux d'employeurs

3.3.1. L'identification, au niveau local, des besoins de recrutement

Vous veillerez à associer étroitement, dans le cadre des CTPE, les acteurs du monde économique à la définition et au suivi des stratégies locales pour l'emploi des étrangers en situation régulière (ESR), par l'identification, à l'échelle des bassins d'emploi, des secteurs en difficulté de recrutement. Une attention devra être portée à l'évolution de la couverture de ces secteurs en tension par des EPA.

3.3.2. L'information des employeurs sur le cadre légal de l'article 23 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI)

L'article 23 de la loi CIAI du 26 janvier 2024 modifie le code du travail en créant un droit à la formation linguistique des salariés allophones et en instaurant une contribution de l'employeur à celle-ci. Ses modalités d'application sont précisées dans deux décrets (n° 2024-1243 et n° 2024-1245) publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 2024.

La mise en œuvre de ces décrets doit être accompagnée par une communication adaptée auprès des entreprises, dans le cadre des CTPE, en mobilisant les acteurs économiques (chambres consulaires, partenaires sociaux, fédérations d'employeurs, clubs d'entreprises).

Deux documents d'information sur l'article 23 de la loi CIAI ont été réalisés par la DIAN conjointement avec la DGEFP :

- un flyer d'information destiné aux étrangers primo-arrivants, et traduit en 10 langues ;
- un document d'information destiné aux acteurs de l'intégration, jouant un rôle de relai auprès des signataires du CIR (auditeurs de l'OFII et organismes de formation) ;
- un document d'information pour les employeurs (en cours de finalisation).

Ces documents sont disponibles sur la plateforme RESANA pour diffusion aux publics concernés.

3.3.3. Les démarches de valorisation des entreprises

Le prix « Entreprises avec les réfugiés » s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la France lors du Forum mondial sur les réfugiés (Genève, décembre 2023) et vise à mettre en lumière les initiatives exemplaires des entreprises en matière de recrutement de réfugiés, d'accompagnement en entreprise et d'intégration durable.

Le prix est élaboré et piloté par la DGEF, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Il est co-porté par la DGEFP, France Travail, la DIAIR et CCI France, et soutenu par la Direction Générale des Entreprises, le Groupement d'Intérêt Public « Les Entreprises s'engagent », la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) France, le MEDEF, ainsi que les réseaux Tent France et Work With Refugees. Le lancement du prix a eu lieu le 17 décembre 2025 et s'est clôturé le 16 février 2026. Une cérémonie de remise des prix aux entreprises lauréates sera accompagnée d'une communication visant à valoriser l'engagement des entreprises pour l'intégration des réfugiés, que vous serez invités à relayer localement. Dans l'hypothèse où une deuxième édition de ce prix est confirmée, une mobilisation au niveau local des réseaux d'entreprises (CCI, clubs les entreprises s'engagent, ...) dès la fin de l'année 2026 sera encouragée pour en assurer une bonne couverture territoriale en vous appuyant sur les éléments de valorisation issus de la première édition.

3.3.4. L'expérimentation d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par la voie de l'apprentissage

Une expérimentation, pilotée par la DIAN et CCI France, en lien avec la DGEFP et France Travail, est lancée en janvier 2026 pour favoriser l'accès des étrangers primo-arrivants aux centres de formation d'apprentis (CFA).

Six CFA volontaires, identifiés par CCI France, font partie de cette expérimentation. Ils sont situés dans cinq régions (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France) et plus précisément dans les départements de l'Essonne, la Seine-et-Marne, l'Isère, la Moselle, le Doubs et le Nord.

Le public concerné est celui des étrangers primo-arrivants âgés de 29 ans maximum (dérogations à la limite d'âge pour certains publics notamment les personnes reconnues travailleurs handicapés - RQTH) éligibles à l'apprentissage (possibilité d'établissement de contrats professionnels pour les personnes plus âgées).

Les secteurs des CFA volontaires sont très variés : artisanat, boulangerie, pâtisserie, bâtiment, automobile et dans le tertiaire (commerce, gestion, tourisme, hôtellerie, restauration, communication, RH, vente, comptabilité, informatique etc.) et donc s'inscrivant dans les secteurs en tension.

L'objectif est d'orienter des étrangers primo-arrivants volontaires, via les directions territoriales de l'OFII et les opérateurs AGIR, au sein des CFA. Cette expérimentation pourrait ensuite être essaimée sur l'ensemble du territoire et à d'autres CFA sous la tutelle de la CMA également.

Vous veillerez à coordonner la mise en œuvre de cette expérimentation, en favorisant les interactions entre les acteurs de l'intégration impliqués au sein des territoires ciblés (directions territoriales de l'OFII, opérateurs AGIR, structures d'hébergement, directions territoriales de France Travail, missions locales, représentants de l'État déconcentré au niveau régional), afin d'assurer le **démarrage effectif des formations pour les cohortes identifiées (sans défection), le 1^{er} septembre 2026.**

4. Le programme AGIR⁴

1. **Consolider la gouvernance régionale du dispositif** par la réunion régulière au niveau régional des services de l'État, directions territoriales de l'OFII et opérateurs AGIR afin de :
 - partager les expériences et bonnes pratiques ;
 - renforcer la mise en œuvre régionale de la doctrine AGIR ;
 - veiller à la coordination resserrée entre les directions territoriales de l'OFII et les opérateurs AGIR pour le pilotage des files actives départementales et les listes d'attente ;
 - consolider la sécurité des procédures budgétaires et comptables ;
 - sécuriser les remontées de toutes les pièces justificatives requises pour les demandes de financement FAMI.
2. **Sécuriser la transition entre les deux accords-cadres pour assurer la continuité de l'accompagnement des BPI vulnérables.**

Le programme AGIR, déployé progressivement et en adaptation continue, est désormais une réalité dans l'ensemble des départements hexagonaux, en faveur de l'accès à l'emploi et au logement des personnes réfugiées vulnérables.

Grâce à l'appui des services de l'État et de l'OFII, les opérateurs AGIR sont reconnus par l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration comme des acteurs contribuant activement à l'intégration des BPI.

Au 30 décembre 2025, la file active s'élève à près de 24 000 BPI accompagnés pour un objectif de 25 000 BPI en moyenne annuelle en 2025. Le programme cible majoritairement des publics en situation de forte précarité : 79 % des bénéficiaires entrent dans le programme sans emploi ni formation et près de la moitié sont sans solution de logement stable.

Au 30 décembre 2025, plus de 22 500 personnes sont sorties du programme depuis le début du déploiement en 2022, mettant fin à leur accompagnement. Parmi eux, ceux ayant une situation pérenne à leur sortie, sur les dimensions pour lesquelles ils ont été accompagnés pendant au moins 6 mois, atteignent **43 % sur le volet emploi et 65 % sur le volet logement**. Ces résultats sont positifs et prometteurs, même s'ils méritent d'être encore améliorés, par une plus grande efficacité des prestations 1 (accompagnement individualisé) et 2 (coordination des partenariats) du marché public.

Le premier accord-cadre national ainsi que les marchés subséquents départementaux, débutés en 2022 pour une durée de quatre ans, arrivent à échéance, selon les régions, à compter de juillet 2026 et jusqu'à fin 2026.

Au vu du bilan, il a été décidé de renouveler l'accord-cadre national pour une nouvelle période de quatre ans entre 2026 et 2030, en simplifiant sa gestion pour conforter ses résultats et dans une perspective de stabilisation du programme AGIR. En 2026, tout en poursuivant la consolidation du programme sous tous ses aspects, l'enjeu sera de **garantir la transition entre les deux accords-cadres** pour assurer la continuité de l'accompagnement des BPI vulnérables dans tous les départements de France hexagonale et éviter toute rupture dans les parcours d'intégration.

⁴ AGIR : accompagnement global et individualisé des réfugiés

4.1. Une gouvernance régionale consolidée pour stabiliser le programme AGIR et optimiser ses résultats

Dans le prolongement des évolutions importantes mises en œuvre en 2024, 2025 a été une année de consolidation du programme AGIR. Cela a concerné en particulier le recentrage du public sur les BPI les plus vulnérables, l'orientation des BPI par l'OFII selon une échelle de priorités liée à l'intensité de la vulnérabilité des bénéficiaires, le pilotage des files actives et l'optimisation des résultats obtenus en matière de sorties positives et d'accès à l'emploi et au logement.

La réussite de ces évolutions a été rendue possible grâce au renforcement du pilotage du programme et à la **bonne articulation entre les gouvernances départementale et régionale** qui est montée en puissance. Les résultats obtenus le démontrent (*cf. supra*).

En 2026, le premier enjeu du programme AGIR est de **consolider la gouvernance régionale** pour poursuivre la stabilisation du programme et **l'optimisation de ses résultats**. Dans cette perspective et dans la continuité des actions mises en place en 2025, plusieurs axes prioritaires feront l'objet d'une attention toute particulière de votre part.

4.1.1. Renforcer les dispositifs de pilotage régional du programme et poursuivre l'optimisation des résultats obtenus

Pour garantir une mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR harmonisée, capitaliser sur les bonnes pratiques existantes dans l'objectif d'améliorer les résultats obtenus et de mieux les valoriser, il vous est demandé de consolider le pilotage régional en réunissant chaque semestre les services départementaux, directions territoriales de l'OFII et opérateurs AGIR à l'occasion de ce qui pourrait être une **conférence de coordination régionale**.

L'échange sur les pratiques et le partage des expériences est en effet un besoin régulièrement exprimé par les différents acteurs, et doit s'organiser en premier lieu au niveau régional. Les retours sont positifs là où cela est déjà mis en place.

Il s'agit de l'étendre là où ce n'est pas encore le cas, afin également de valoriser les initiatives locales ainsi que les parcours d'intégration réussis et les réussites du programme.

Ce partage des bonnes pratiques départementales, notamment en matière de coordination **y compris avec les collectivités territoriales**, doit permettre de tirer toutes les potentialités des prestations 1 et 2, qui s'enrichissent mutuellement et d'améliorer encore les taux de sorties positives du programme.

4.1.2. Les axes prioritaires de la gouvernance régionale en 2026

Pour renforcer la prise en main du dispositif par les acteurs locaux, répondre aux réalités de chaque territoire et consolider les résultats obtenus, la gouvernance régionale doit poursuivre son optimisation :

- **en assurant au niveau régional la mise en œuvre de la doctrine du programme :**

Le guide pratique AGIR, actualisé régulièrement (la dernière version datant de mai 2025) et fruit d'un échange approfondi entre tous nos services, définit la doctrine de mise en œuvre opérationnelle du programme dans toutes ses dimensions : priorisation des publics éligibles, modalités d'orientation des BPI les plus vulnérables, pilotage des files actives départementales et des listes d'attente, articulation avec les différents partenaires, dont France Travail et les autres membres du réseau pour l'emploi, définitions précisées des sorties positives, etc.

Vous veillerez à assurer une prise de décision au niveau local sur toute question concernant la doctrine de mise en œuvre du programme. La mission AGIR de la DIAN poursuivra son rôle d'accompagnement

au niveau national en cas de situations nouvelles qui nécessiteraient des échanges approfondis pour trouver une solution. En parallèle, toute bonne pratique susceptible d'être diffusée à l'échelle nationale mérite d'être transmise à la DIAN *via* la boîte fonctionnelle dédiée (agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr) ou l'espace « AGIR - Services de l'État » sur la plateforme RESANA.

- **en veillant à la coordination resserrée entre les directions territoriales de l'OFII et les opérateurs AGIR pour le pilotage des files actives départementales :**

Depuis début janvier 2025, des files actives départementales plafonnées ont été mises en place pour garantir le respect de la file active nationale de 25 000 BPI accompagnés en moyenne annuelle.

Afin de garantir la poursuite de ce **pilotage efficace des files actives départementales et des éventuelles listes d'attente**, vous veillerez à ce que l'instance de concertation établie selon les modalités définies par les trois partenaires principaux (DDETS-PP, DT OFII et opérateur AGIR) soit bien mise en place et assure la concertation resserrée nécessaire à cet effet. Les règles de gestion des files actives départementales et des listes d'attente sont définies dans le guide pratique n° 4.

Un travail conjoint avec vos services a permis **l'actualisation des files actives départementales pour 2026**. Ces nouvelles cibles, valeurs annuelles moyennes des files actives départementales, vous ont été transmises par le Zoom n° 238 DGEF du **09 mars 2026** et doivent être attentivement pilotées.

- **en renforçant la sécurité des procédures budgétaires et comptables :**

Tout comme en 2025, la gestion budgétaire et comptable 2026 est contrainte, en particulier en début d'année et dans le cadre de la loi de finances spéciale et services votés. C'est pourquoi, une attention toute particulière et une vigilance accrue vous sont demandées dans le suivi et la consommation des crédits qui vous sont délégués.

Dans cette perspective, pour chaque marché subséquent départemental, afin de garantir la continuité de la mise en œuvre du programme AGIR :

- vous veillerez à renouveler les bons de commande qui arrivent à échéance **bien en amont de leur date d'échéance** grâce à la consolidation du suivi des bons de commande que vous avez mis en place en 2025.

L'année 2026 étant une année de transition entre les deux accords-cadres du programme AGIR, le renouvellement des bons de commande en cours devra aussi respecter les dates de fin des marchés subséquents actuels.

Aussi, pour garantir le renouvellement des bons de commande et engager les autorisations d'engagement (AE) utiles ainsi que les crédits de paiement (CP) pour le paiement éventuel d'avances, vous transmettez à la mission AGIR (boîte fonctionnelle agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr) votre besoin en AE/CP **sous un délai minimal de 30 jours en amont de l'échéance du bon de commande** ainsi que les informations relatives à la révision des prix lorsque nécessaire. Cette demande devra faire état des reliquats d'AE/CP non consommés à la date de la demande et pouvant être déduits du montant des bons de commande à renouveler. Dès réception, les services de la DGEF assureront la délégation des AE/CP correspondants.

- pour le paiement des factures, vous veillerez à **réduire les délais de transmission par les opérateurs AGIR**. Tant au niveau départemental qu'au niveau régional, vous ferez remonter vos besoins en CP à la mission AGIR de la SDIE (boîte fonctionnelle agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr) dès le dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro et **éviter le paiement d'intérêts moratoires** en assurant le paiement des factures dès que possible.

Cette demande devra également faire état des reliquats d'AE/CP non consommés au jour de la demande et pouvant être déduits du montant à déléguer.

- en sécurisant les remontées de toutes les pièces justificatives requises dans le cadre de l'instruction des subventions européennes au titre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI).

Il est attendu de votre part une vigilance accrue quant au respect par les opérateurs AGIR de leurs obligations :

- en termes de **remontées d'informations** via le SI AGIR ;
- en termes de **disponibilité des pièces comptables** permettant de sécuriser la piste d'audit en cas de contrôle pour la mise en paiement de la subvention FAMI. Ceci inclut les pièces marchés, paiements et livrables avec une attention sur la procédure de passation des nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre 2026 - 2030.

4.2. Une transition sécurisée entre les deux accords-cadres pour assurer la poursuite de l'accompagnement des BPI vulnérables

Le nouvel accord-cadre, dont les documents de consultation ont été publiés le 5 septembre 2025, reconduit le déploiement du programme AGIR pour deux ans renouvelables une fois, soit pour une nouvelle période de quatre ans entre 2026 et 2030. Compte tenu de l'expérience acquise, ce nouvel accord-cadre confirme les principes du programme AGIR et apporte également un certain nombre **d'améliorations et de clarifications** par rapport au dispositif initial, en particulier pour faciliter l'exécution financière du dispositif pour les acteurs concernés.

4.2.1. Le renouvellement des marchés subséquents départementaux selon un calendrier sécurisant la poursuite de l'accompagnement des BPI

A la suite du dépôt des offres des candidats par lot le 6 octobre 2025 et à leur analyse conjointe par le SAILMI et la mission AGIR, la notification définitive des opérateurs par lot régional est intervenue le 2 mars 2026 faisant suite à l'avis favorable de la DLPAJ du 17 décembre 2025 et au visa de la CBCM du 5 février 2026.

Il vous revient désormais d'assurer le lancement des procédures de marchés subséquents départementaux (PFRA et services régionaux et départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités) selon le calendrier défini avec la mission AGIR de la SDIE et garantissant la prise de relai avec les marchés actuels afin de garantir la continuité d'accompagnement des bénéficiaires. Il est en effet essentiel qu'il n'y ait pas de rupture entre les marchés subséquents pour sécuriser les prises en charge des bénéficiaires et leur accompagnement.

Afin de vous appuyer dans cette action de renouvellement de l'ensemble des marchés subséquents, le SAILMI a élaboré un **kit pour la passation des marchés subséquents** comprenant un mode opératoire rappelant les principes et modalités de cette procédure, des documents-types et une grille d'analyse. Ce kit a été mis à disposition de vos services en janvier 2026 et se trouve également sur la plateforme RESANA.

Il est nécessaire de joindre au dossier de consultation de chaque marché subséquent le diagnostic pré-opérationnel actualisé que vos services ont réalisé eux-mêmes ou délégué à un prestataire. Vous transmettez les diagnostics finalisés à la DIAN (agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr) d'ici le 15 avril 2026.

Enfin, la lettre de consultation appelant les candidats de chaque lot à participer à un marché subséquent départemental mentionnera la file active départementale cible. Les files actives à mentionner sont celles ayant été définies pour 2026 et transmises par le Zoom n° 238 DGEF précité du 9 mars 2026.

4.2.2. Une doctrine d'exécution financière des marchés subséquents conforme à la RGP et harmonisée dans tous les départements

L'année 2026 est également une année de transition en matière de gestion budgétaire entre les deux accords-cadres. Le nouvel accord-cadre est l'occasion de répondre aux exigences précisées par le réseau comptable et financier en renforçant la conformité au régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) de l'exécution financière et comptable du programme AGIR et son optimisation dans un contexte budgétaire contraint qui impacte les possibilités de commande des prestations du programme AGIR.

Dans cette perspective, une note de doctrine, construite conjointement par la DIAN, la DEPFI et la CBCM du ministère de l'Intérieur, pour la mise en œuvre des modalités d'exécution financière harmonisées sur l'ensemble des marchés subséquents sera transmise dans le courant du premier semestre pour accompagner le déploiement des marchés subséquents au titre du deuxième accord-cadre AGIR.

Vous veillerez à la diffusion de cette doctrine et à sa bonne mise en œuvre et signalerez à la mission AGIR de la SDIE toute difficulté (agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr).

5. L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants

1. Pour l'ouverture des droits :

- favoriser l'accès aux droits sociaux en renforçant le **partenariat avec l'ensemble des services publics et organismes privés** de votre territoire ;
- veiller à poursuivre la diffusion des flyers spécifiques sur les **documents provisoires produits par l'ANEF** (Administration numérique pour les étrangers en France) ;
- identifier les **besoins de formation** et de **partage d'information** sur l'accès aux droits qui peuvent être soutenus par la DGEF.

2. Pour l'accès aux soins :

- valoriser les **actions sur l'interprétariat en santé**, en faisant notamment remonter les bonnes pratiques territoriales qui pourraient être capitalisées et essaimées ;
- **mobiliser les crédits du droit commun** et du programme 104 sur les actions dédiées à l'information et l'accès aux soins et les actions d'accompagnement **en santé mentale**.

3. Pour l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles :

- favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour ce public **par une information ciblée et renforcée**.

4. Pour l'accès à la mobilité :

- recenser l'offre d'aides à la mobilité existante.

Le travail sur l'accès aux droits des étrangers doit s'inscrire territorialement dans la mise en œuvre de l'axe 3 du Pacte des solidarités 2023-2027 « *Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits* » en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Le parcours d'intégration doit ainsi permettre de lever tous les freins pour favoriser l'accès aux droits sociaux des publics les plus vulnérables.

Le référencement et l'actualisation des informations sur Réfugiés.info (<https://refugies.info>) doivent permettre de renforcer l'information des EPA en matière d'accès à leurs droits sociaux.

5.1. Renforcer l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants et favoriser la transition entre les statuts de demandeur d'asile et de bénéficiaire de la protection internationale

Dans le cadre du déploiement de l'ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France), une attestation de prolongation d'instruction (API) remplace le récépissé délivré aux étrangers primo-arrivants dans l'attente de la délivrance du titre de séjour. Il est important de poursuivre le travail d'accompagnement dans le cadre de cette transition.

Un **groupe de travail interministériel**, piloté par la DGEF, vise à concevoir les actions pertinentes pour lever les freins identifiés dans l'accès aux droits et le parcours d'intégration des nouveaux bénéficiaires de la protection internationale (BPI), qui ont accès aux droits dès l'obtention de leur statut, mais qui peut servir plus largement à l'ensemble des étrangers primo-arrivants. Ce groupe de travail mobilise les représentants d'une vingtaine d'administrations, opérateurs publics et organismes de protection sociale. Un bilan de ces actions vous sera communiqué courant 2026.

Dans ce cadre et depuis janvier 2025, la délivrance des titres de séjour pour les BPI a été facilitée, en leur permettant d'obtenir la carte de résident (et une CSP pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire – BPS) sans attendre la reconstitution de leur état civil par l'OFPRA et ainsi d'ouvrir l'ensemble de leurs droits avant la fin de leur première API. Il est important de veiller à la mise en œuvre de cette évolution par les préfetures et à la bonne diffusion de cette information auprès de l'ensemble des partenaires du territoire. Le Zoom DGEF (n° 177 du 13/01/2025) actant cette évolution en matière de remise des titres de séjour aux BPI est disponible sur la plateforme RESANA.

Ce travail interministériel pour accélérer l'ouverture des droits des BPI et prévenir les ruptures dans le parcours d'intégration peut être utilement renforcé et décliné dans chaque territoire afin d'identifier de manière concrète les irritants subsistants, en les signalant le cas échéant aux correspondants régionaux, et en identifiant les solutions à mettre en place par chaque opérateur : agences France Travail, CAF, CPAM, missions locales, acteurs sociaux, directions départementales des finances publiques, collectivités territoriales et, si nécessaire, des opérateurs privés comme les banques ou les organismes de téléphonie mobile.

Afin d'améliorer la connaissance des documents provisoires édités par l'ANEF, un support de communication synthétisant les droits associés à chaque type d'API a été réalisé par la DGEF en octobre 2023. Deux *flyers* sont disponibles, dont un dédié spécifiquement aux documents provisoires pour les réfugiés. La reconnaissance par tous les acteurs de ces justificatifs dématérialisés et sécurisés est primordiale pour l'intégration des étrangers en France.

La DGEF a également réalisé en novembre 2025 deux *flyers* : "contacter le centre de contact citoyens" et "vos démarches pour séjourner en France", disponibles en 4 langues (français, anglais, arabe, chinois). **Ces *flyers* sont accessibles sur le site [intranet de la DGEF](#) (rubrique Actualités) et sur la plateforme RESANA.** Des webinaires visant à prévenir les ruptures de droits de ces publics et renforcer l'information des acteurs peuvent utilement être organisés par les DREETS avec l'appui de l'ensemble des directions de la DGEF, comme cela a déjà été réalisé sur certains territoires.

5.2. Renforcer l'accès à la santé et notamment la santé mentale

La santé est un droit universel et un facteur fondamental d'intégration dans la société d'accueil. Le parcours d'exil et les violences qui y sont souvent associées peuvent fortement affecter la santé physique et mentale des étrangers primo-arrivants et nécessitent un accompagnement dédié, notamment pour les publics les plus vulnérables. De plus, la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins.

Dans cette perspective, les crédits du programme 104 doivent être consacrés en partie à des actions dédiées à l'information et à l'accès aux soins, ainsi qu'aux actions d'accompagnement en santé mentale, **en complément de la mobilisation –prioritaire– du droit commun.**

L'interprétariat en santé est un outil essentiel en matière d'accès à la prévention et aux soins de santé et d'accompagnement en santé mentale des étrangers primo-arrivants. Aussi, vous pouvez valoriser les actions sur l'interprétariat en santé, en faisant notamment remonter les bonnes pratiques territoriales qui pourraient être capitalisées et essaimées.

Dans le cadre de l'objectif d'information sur l'accès aux soins des publics étrangers primo-arrivants, le ministère de la Santé et le ministère de l'Intérieur ont mis à jour, en 2023, un document d'information remis par l'OFII aux étrangers primo-arrivants lors de la signature de leur contrat d'intégration républicaine. **Ce « [feuillet santé](#) » a pour objectif d'apporter les premières informations utiles pour l'accès aux soins et la prise en charge des frais de santé.** Rédigé en français facile, il est également disponible en version multilingue. **Il est téléchargeable [sur le site internet de la DGEF, rubrique outils de communication](#), et est disponible sur la plateforme RESANA.**

La **formation des professionnels de santé** sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou du repérage et de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre, est un facteur essentiel pour l'intégration.

Des actions d'accompagnement adapté en **santé mentale**, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil sont à développer. La DIAN prévoit de réaliser une fiche-outils sur la santé mentale à destination des formateurs de la formation civique.

5.3. Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles

L'accès aux droits et à la protection des femmes étrangères primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment conjugales et victimes de la traite des êtres humains et du système prostitutionnel, peut être rendu plus difficile du fait de la méconnaissance des dispositifs, du système administratif français et de leur faible maîtrise de la langue. Par ailleurs, les femmes bénéficiaires de la protection internationale peuvent faire l'objet de vulnérabilités accrues du fait de violences sexistes et sexuelles subies dans leur pays et durant leur parcours d'exil.

Une fiche-outils sur les violences faites aux femmes, destinée aux formateurs de la formation civique du CIR, a été élaborée avec les contributions et expertises du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Vous veillerez, en lien avec la direction territoriale de l'OFII, à la bonne connaissance de cet outil par les organismes de formation et, plus largement, les opérateurs et acteurs associatifs. Elle est mise à votre disposition sur la plateforme RESANA. L'information sur les dispositifs nationaux (3919, plateforme [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)) et associations spécialisées doit être favorisée pour un meilleur accès aux dispositifs d'accompagnement pour ce public.

À titre d'illustration, le partenariat local entre la DT OFII de Créteil et le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est axé sur des actions de formation auprès des auditeurs de l'OFII et d'intervention auprès du public signataire du CIR.

Le projet « Ambassadrices de l'Égalité »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux », le projet « **Ambassadrices de l'égalité** » (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Les-appels-a-projets/Appel-a-manifestation-d-interet-Ambassadrices-de-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>), porté par la **Ligue de l'enseignement** et co-piloté par la **DIAN et le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE/DGCS)** a été lancé en 2024 dans cinq départements, dans le cadre d'une expérimentation d'un an. Le projet a été reconduit en 2025 avec un double objectif :

- consolider les actions dans les cinq départements d'expérimentation : la Corrèze, la Dordogne, la Haute-Savoie, l'Isère et la Nièvre ;
- poursuivre la dynamique d'expérimentation en déployant le projet dans quatre nouveaux territoires : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique et la Seine-Saint-Denis.

Il est attendu des services déconcentrés de **favoriser la mise en relation des différents partenaires dans les territoires concernés** (DT OFII, opérateur AGIR, DRDFE et DDFE, associations locales, opérateurs locaux de la Ligue de l'enseignement, etc.) et de

contribuer à la valorisation du projet (des éléments de communication seront transmis à la fin du premier trimestre 2026).

5.4. Favoriser l'accès à la mobilité

L'accès à une mobilité autonome joue un rôle clé dans l'accès à l'emploi, aux droits, à la santé, à la culture et aux divers services publics indispensables à l'intégration des étrangers. De nombreux dispositifs sont mis en place pour favoriser la mobilité des personnes en situation précaire et des étrangers, notamment par le biais de plateformes dédiées à la mobilité, d'auto-écoles solidaires, de formations en français et de prêts de véhicules.

La DIAN effectuera, au cours du premier semestre, un recensement de ces outils et bonnes pratiques afin de favoriser leur essaimage. Ce recensement sera partagé sur la plateforme RESANA.

Un dispositif d'apprentissage numérique des codes de la mobilité (plateforme digitale – MOOC) est en cours de conception et sera livré au cours de l'année 2026. Ce MOOC s'adressera à un public cible de niveau A1, sur les objectifs prioritaires prérequis code de la route et ASR (attestation de sécurité routière), ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de l'accompagnement socio-professionnel des étrangers primo-arrivants.

Une **fiche détaillant les démarches de reconnaissance et d'échange des permis de conduire étrangers, ainsi que les modalités d'obtention d'un permis de conduire français** pour les bénéficiaires de la protection internationale, est mise à disposition sur la plateforme RESANA. Cette fiche est à diffuser largement auprès de tous les opérateurs.

5.5. Lutter contre « l'illectronisme »

Selon l'enquête "Accès aux droits" menée en 2024 par le Défenseur des droits, 21 % de la population déclare avoir vécu des discriminations dans les relations avec les administrations ou les services publics. D'après les résultats de cette enquête, les étrangers en France rencontrent des difficultés particulières pour accéder à leurs droits, notamment en raison de leur situation de vulnérabilité.

Il est donc important de pouvoir recenser sur chaque territoire les actions existantes en matière d'accompagnement numérique en particulier dans le contexte du déploiement par l'OFII d'une offre de formation numérique avec l'application Frello. Le soutien à des actions permettant d'améliorer l'impact de ce programme doit être recherché, que ce soit en matière d'accompagnement à la prise en main de l'outil ou de lutte contre l'illectronisme.

Le programme « Triptik »

Le programme Triptik est un projet d'accompagnement socio-professionnel de l'association Emmaüs Connect, d'une durée de 150 heures, articulé autour :

- de **l'apprentissage du français** visant l'acquisition d'un niveau A1/A2 mettant ainsi les ressortissants en capacité d'interagir au quotidien dans un contexte professionnel ;
- d'un **apprentissage numérique** pour développer l'autonomie sur les utilisations numériques de base (découverte du matériel, gestion d'une boîte mail, etc.), sur l'accès aux droits et aux services (logement, transport, santé), et l'insertion professionnelle ;

- la **levée des freins périphériques** (logement, santé, mobilité, etc.), notamment en matière de garde d'enfants.

Ce programme est financé par le FAMI sur les territoires de Paris, Lille et Strasbourg sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2028.

Le projet « Karibu+ »

Le projet **Karibu+** (<https://www.bibliosansfrontieres.org/karibu/>) a pour objectif principal d'expérimenter un **dispositif hybride d'apprentissage du français**, combinant des séances en présentiel dans des *hubs* Karibu et des parcours numériques personnalisés *via* une application mobile.

Le projet prévoit la mise en place de cinq *hubs* Karibu dans des structures d'accueil partenaires, animés par des formateurs FLE, et le développement de parcours interactifs enrichis par une intelligence artificielle générative, permettant d'adapter les contenus et les exercices à chaque apprenant. Pour garantir l'appropriation et la diffusion du dispositif, le projet prévoit l'accompagnement et la formation de bénévoles au sein des structures partenaires.

Ce programme est financé sur le programme 104. Les premiers *hubs* sont déployés dès février 2026 en commençant par Arras, Toulon et Montreuil.

6. Le vivre-ensemble, la culture et le sport

1. **Renforcer la communication sur le dispositif Volont'R et les actions de parrainage/mentorat et collaborer de manière étroite avec les DRAJES** et l'ensemble des services déconcentrés pour mobiliser des jeunes volontaires et atteindre les objectifs.
2. **Soutenir les projets visant à favoriser l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques**, via notamment la diffusion de l'appel à projets « Action culturelle et langue française » et l'incitation à la mobilisation des partenariats avec le Centre des monuments nationaux (CMN) et le Musée national de l'histoire de l'immigration (MNH).
3. Favoriser la pratique sportive des étrangers comme **support de rencontre et d'immersion dans la société d'accueil**.

Les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants, comme les projets visant à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société, doivent être soutenus.

Ils permettent en effet de **favoriser les démarches d'intégration** (socialisation, valorisation des compétences, ouverture sur la société française, etc.), mais également de **consolider l'apprentissage de la langue française** réalisé notamment dans le cadre du CIR.

6.1. Les actions menées en matière de vivre-ensemble

6.1.1. Le programme Volont'R

Le programme national de service civique Volont'R propose à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), de réaliser des missions de service civique au sein d'associations ou de collectivités territoriales. Il vise à renforcer l'intégration des jeunes réfugiés et primo-arrivants dans la société française et à contribuer à changer le regard des jeunes sur les migrations.

En 2026, les moyens mobilisés sur le dispositif sont constants par rapport à 2025. **La communication** sur le programme devra être accentuée afin de mobiliser plus largement les prescripteurs et les opérateurs du service civique et diversifier les missions proposées. **À ce titre, une collaboration étroite avec les DRAJES est encouragée.**

Les crédits de l'action 12 du programme 104 sont mobilisés pour financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales. **Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.**

Afin de favoriser le déploiement du dispositif dans tous les territoires, vous pourrez cette année adapter le niveau du financement au contexte local. Si **l'instruction du projet fait ressortir un intérêt majeur** et/ou si des freins importants justifient un abondement supplémentaire, vous pourrez **réévaluer la participation par mission jusqu'à 30 % en plus**. Vous veillerez à ce que ce financement complémentaire ne soit pas systématique mais motivé et, dans ce cadre, l'instruction doit porter une attention particulière aux projets dans les zones rurales.

6.1.2. Le parrainage et le mentorat

Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps, doivent être favorisées et référencées sur la plateforme Réfugiés.info (<https://refugies.info>). Ces programmes ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec les actions du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » (<https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-310>) et du parrainage pour l'emploi (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/>).

Dans le cadre du renouvellement en 2026 de l'appel à projets « 1 jeune 1 mentor », vous veillerez à la **bonne diffusion du cahier des charges auprès des porteurs de projets potentiels** afin de favoriser le développement du mentorat pour les étrangers primo-arrivants.

6.2. L'accès à la culture et au patrimoine national

Vous veillerez, dans le cadre de vos actions en faveur de l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques des étrangers primo-arrivants, à assurer la communication au niveau local sur les conventions nationales signées avec le CMN et le MNHI pour faire connaître l'offre culturelle gratuite proposée aux étrangers primo-arrivants.

Par ailleurs, en étroite collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vous pourrez apporter un soutien aux projets culturels visant à favoriser l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine de la France.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture reconduit en 2026 son appel à projets « Action culturelle et langue française » qui permet de soutenir des projets utilisant les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français. Nous vous invitons à diffuser largement cet appel à projets et à vous rapprocher de vos référents en DRAC.

Partenariat avec le centre des monuments nationaux (CMN)

Le 13 juillet 2024 la DIAN, le CMN et l'OFII ont signé une nouvelle convention tripartite pour développer l'accès des étrangers primo-arrivants aux monuments nationaux et favoriser leur appropriation de la langue française et du patrimoine historique et monumental de la France.

Dans le cadre de ce partenariat une contremarque est distribuée aux signataires de CIR lors de la formation civique leur permettant de visiter gratuitement dans l'année le monument de leur choix avec un accompagnant. Les organismes de formation civique et linguistique du CIR sont également invités à organiser des visites de groupes dans les établissements du réseau. Ce dernier volet a été ouvert en fin d'année 2023 aux ateliers OEPRE.

Le partenariat prévoit également la mise à disposition gracieuse des monuments du CMN pour les cérémonies de naturalisation organisées par les préfetures.

La liste des monuments du réseau est disponible en ligne : <https://www.monuments-nationaux.fr/trouver-un-monument>

Partenariat avec le Musée national de l'Histoire de l'immigration (MNHI)

Un partenariat entre la DIAN et l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD) – Musée national de l'Histoire de l'immigration (MNHI) a été signé en juin 2024.

Cet accord permet d'organiser des visites accompagnées du musée pour un public d'étrangers primo-arrivants. Des visites peuvent ainsi être organisées gratuitement, par groupe, pour des personnes suivant une formation civique et linguistique dans le cadre du CIR par l'intermédiaire d'organismes de formation, ainsi que pour des parents d'élèves dans le cadre des ateliers OEPRE. **L'EPPPD transmettra également au début du second trimestre 2026 un ensemble de ressources permettant aux publics allophones et à leurs accompagnateurs de construire, animer et prolonger la visite de l'exposition permanente du musée.**

6.3. L'intégration par le sport

Outre ses effets bénéfiques sur la santé, la pratique sportive au sein d'un club permet une **rencontre avec la société et la transmission des valeurs**, notamment républicaines. En s'engageant au sein de l'association sportive, l'étranger primo-arrivant récemment arrivé en France peut également nouer des liens avec la communauté d'accueil, pratiquer la langue française et apprendre de nouvelles compétences.

Il est nécessaire de valoriser le rôle du sport comme outil d'intégration et de favoriser les liens entre les acteurs du monde du sport (fédérations, clubs, praticiens, etc.) et ceux de l'intégration, notamment en encourageant **l'organisation d'événements locaux** : tournois solidaires associant les acteurs de l'intégration, opérations « Du Stade Vers l'Emploi » portées par France Travail favorisant la rencontre avec les employeurs, etc.

La direction des sports du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et la DIAN ont créé, en lien avec les fédérations sportives, **des fiches-réflexes et un référencement de l'offre fédérale disponible**, afin de sensibiliser et accompagner les clubs à l'accueil du public des étrangers primo-arrivants. Ces outils seront transmis aux correspondants intégration dans le courant du premier semestre 2026. Des flyers d'information à destination des EPA seront également mis à disposition des acteurs de l'intégration (directions territoriales de l'OFII, opérateurs AGIR, structures d'hébergement) début 2026. Ils capitaliseront sur les bonnes pratiques existantes, à l'instar du dispositif « Primo-Sport » porté par l'UFOLEP, financé par le programme 104 et déployé aux travers de ses 101 comités départementaux.

7. Les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

1. **Veiller au renforcement de la dimension qualitative des contrats**, y compris lors des renouvellements de contrats, par des contenus adaptés aux spécificités locales et l'intégration obligatoire d'un axe relatif à la formation linguistique.
2. Recueillir auprès des collectivités signataires de CTAI en 2025 **les informations permettant de caractériser l'efficacité et la plus-value des actions inscrites au contrat**.
3. **Aboutir à des demandes de financement réalistes des collectivités**, par l'application stricte des critères de prise en charge nationaux et la mise en place d'un cofinancement obligatoire de la collectivité.
4. Poursuivre ou engager les discussions avec les collectivités territoriales afin de parvenir à **l'atteinte des cibles** fixées pour chaque département.

Initiés en 2019, les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)** sont un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales qui vise à accompagner et mieux coordonner la mobilisation des compétences de ces dernières en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

En 2025, 103 CTAI (dont 31 nouveaux contrats) ont été conclus dans 65 départements avec des collectivités territoriales de différentes catégories, pour un financement par l'État de 9,1 M€.

L'année 2026 sera la dernière année de l'objectif triennal consacré au titre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants. Si l'année 2026 est particulière, compte tenu des élections municipales, il convient de continuer à mobiliser les collectivités territoriales pour permettre la signature de nouveaux CTAI et viser l'atteinte des cibles départementales fixées pour 2026.

Les CTAI se distinguent des partenariats non contractuels, dont le financement est assuré par les appels à projets territoriaux du programme 104. Il s'agit d'actions dont le portage est assuré par la collectivité ou une entité qui lui est rattachée (un centre communal d'action sociale par exemple) et pour lesquels la collectivité assure la fonction de cheffe de file dans son déploiement.

La transformation des partenariats non contractuels en CTAI doit se poursuivre en 2026. Ces partenariats :

- ne peuvent subsister que dans les territoires où la conclusion d'un CTAI n'est pas –à ce stade– possible, notamment lorsque la collectivité ne souhaite pas s'engager dans une telle démarche contractuelle ;
- doivent se limiter à un projet par collectivité ;
- doivent être intégrés dans les CTAI existants dans les territoires où un tel contrat a été signé.

Pour vous appuyer dans le développement des CTAI, vous pouvez vous référer au guide méthodologique des CTAI à destination des services déconcentrés édité en 2025 qui fera l'objet d'une actualisation au cours du premier trimestre 2026.

7.1. Des exigences renforcées sur le contenu qualitatif des actions

Outre l'enjeu quantitatif de couverture territoriale, en fonction de la densité de signataires de CIR, il vous est demandé d'accorder une importance toute particulière à la qualité et à l'évaluation annuelle des actions inscrites au sein de chaque CTAI.

7.1.1. Un contenu varié et adapté aux enjeux locaux

Votre instruction des demandes des collectivités territoriales devra veiller au respect des orientations suivantes :

- identifier les actions pertinentes en fonction des besoins spécifiques des étrangers primo-arrivants présents sur le territoire et des enjeux diagnostiqués localement ;
- déployer, au sein de chaque contrat, des axes d'intervention couvrant au moins deux axes de la politique d'intégration (hors professionnalisation des acteurs), parmi lesquels **la formation linguistique, qui constitue un axe obligatoire depuis 2025**. Cet axe pourra intégrer des actions de formation linguistique à visée professionnelle ;
- pour les CTAI couvrant moins de 120 signataires du CIR, limiter le nombre d'actions pour concentrer les moyens sur les actions à plus forte valeur ajoutée ;
- les crédits du programme 104 ne peuvent être utilisés pour financer l'hébergement, le logement ou les soins médicaux directs. Ils sont réservés aux actions innovantes qui aident les publics à accéder aux dispositifs de droit commun relevant d'autres programmes budgétaires de l'État.

7.1.2. Des coordinations à renforcer

La qualité d'un CTAI dépend également de la bonne coordination entre les actions qu'il met en œuvre et les autres dispositifs de la politique d'intégration, tels que le CIR, le programme AGIR et les projets financés par les appels à projets territoriaux.

Les modalités d'articulation entre les CTAI et le programme AGIR sont précisées dans le guide méthodologique des CTAI. Une convention d'articulation entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI devra être conclue dès 2026, pour tous les CTAI de France hexagonale bénéficiant d'un financement supérieur à 30 000 €.

Il convient enfin de rechercher des articulations avec d'autres contractualisations existantes. Par exemple, depuis 2024, un contrat de ville intégrant un axe sur l'intégration des étrangers peut être considéré comme un CTAI à part entière et être financé à ce titre par le programme 104. Les futures articulations pourront être formalisées par un avenant au contrat de ville, selon les modalités définies dans le guide méthodologique des CTAI.

7.1.3. Un référentiel national d'évaluation à compter de 2026

L'évaluation des actions portées dans le cadre d'un CTAI doit être effectuée chaque année par les services de l'État afin d'apprécier l'efficacité et l'efficacité de leur déploiement en année *n-1*. **Cet examen constitue un paramètre déterminant pour fixer le montant de la subvention de l'État pour 2026.**

Pour les CTAI à renouveler, un bilan d'exécution suffisamment explicite devra vous être transmis par la collectivité dans des délais raisonnables.

Un référentiel unique national d'évaluation des CTAI sera mis en place au plus tard en avril 2026, via une solution dématérialisée. Les fiches-actions à renseigner ont été révisées suivant une logique de simplification (diminution par deux du nombre d'indicateurs obligatoires). Les collectivités devront

proposer des objectifs pour chaque indicateur obligatoire. Elles auront la faculté de proposer d'autres indicateurs mesurables et adaptés aux objectifs poursuivis par le contrat.

Cette refonte permettra de **mieux mesurer l'impact de chaque CTAI, notamment par rapport aux dispositifs de droit commun**. À court terme, ces nouveaux outils permettront d'appuyer vos services dans leurs échanges avec les collectivités, pour compléter voire réorienter certaines actions. Ils permettront la diffusion d'un premier bilan national des CTAI en 2027.

7.2. Les modalités de financement

7.2.1. Des critères de financement stricts

Lors de l'examen des demandes de financement, une vigilance toute particulière doit être portée sur le montant demandé par les collectivités et le respect des deux critères suivants :

- le financement demandé doit être en adéquation avec le nombre de signataires du CIR couverts par le CTAI (en moyenne annuelle sur la période 2023-2025) ;
- le montant de la subvention accordée doit être apprécié sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Le financement des contrats doit tenir compte des coûts forfaitaires et des plafonds de prise en charge nationaux, qui seront stabilisés en 2026. Ces modalités visent à rationaliser les coûts et permettre la prise en charge de nouveaux contrats en 2026, conformément aux objectifs triennaux fixés.

La participation financière des collectivités territoriales est obligatoire : celles-ci devront apporter un cofinancement direct et pourront apporter un cofinancement indirect.

7.2.2. Les modalités de financement des porteurs de projets

Après mise à disposition des crédits par la DIAN, le financement des CTAI peut être assuré suivant deux modalités :

- un versement de la subvention aux collectivités territoriales, qui procèdent ensuite aux délégations de crédits aux porteurs de projets ;
- un versement des subventions directement aux porteurs, ce qui implique une gestion directe des crédits par les services de l'État.

Vous identifierez la modalité de versement qui apparaît la plus adéquate, en tenant compte des spécificités locales et des besoins relatifs au déploiement des plans de contrôle régionaux.

Des précisions sur la sécurisation du versement des crédits seront apportées dans le guide méthodologique des CTAI révisé.

7.3. Le calendrier et la durée

Les demandes de financement, y compris pour un CTAI pluriannuel, doivent être effectuées chaque année.

Il est toujours possible de conclure de nouveaux contrats pluriannuels, mais **dans la limite d'une durée de trois ans**, avec un financement du programme 104 sous réserve de l'inscription des crédits annuels en loi de finances.

Par ailleurs, il est demandé de tendre vers des conventions en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre, afin de faciliter la gestion budgétaire. Si la date d'échéance des contrats pluriannuels arrive en cours

d'exercice, des avenants peuvent utilement permettre leur prorogation jusqu'au 31 décembre de la dernière année.

7.4. Les modalités d'instruction

Il vous revient d'instruire les demandes sur la base des orientations fixées dans la présente instruction, complétée par le guide méthodologique dédié, en cours de révision. Les éléments constitutifs des dossiers de demande de subvention pour chaque CTAI devront être **transmis par les SGAR ou les DREETS au fil de l'eau et au plus tard le 30 juin 2026** (cf. guide méthodologique des CTAI).

Pour les collectivités qui seront concernées par une alternance politique à la suite des élections municipales, la date limite de transmission est fixée au 31 août 2026.

Les crédits CTAI sont gérés au niveau central. Comme précédemment, il vous reviendra de transmettre à la DIAN le dossier d'instruction, qui effectuera un contrôle de cohérence avant de procéder à la mise à disposition des financements arbitrés.